



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2023-02-005

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion

41-2023-02-07-00001 - délégation agents PCR (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-02-07-00001

délégation agents PCR



Direction départementale des Finances publiques

de Loir-et-Cher
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades suivent, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine de Loir-et-Cher :

a) dans la limite de 10 000 €, les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

b) dans la limite de 5 000 € pour les droits et 10 000 € pour les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

sauf lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé :

nom prénom	grade
Pierre BONDERF	Inspecteur des Finances publiques
Maria CHEVY	Inspectrice des Finances publiques
Pascale DURBECQ	Inspectrice des Finances publiques
Alice JUDET	Inspectrice des Finances publiques
Katia JUILLARD	Inspectrice des Finances publiques

c) dans la limite de 5 000 €, les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

d) dans la limite de 2 500 € pour les droits et 5 000 € pour les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

sauf lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé :

nom prénom	grade
Laurence BOULAIS	Contrôleur des Finances publiques
Bruno BOULIER	Contrôleur principal des Finances publiques
Nicolas DAVID	Contrôleur des Finances publiques
Christine DURAIN	Contrôleur principal des Finances publiques
Guillaume GRISON	Contrôleur principal des Finances publiques
Céline LEGENDRE	Contrôleur principal des Finances publiques
Fabien MORETTI	Contrôleur principal des Finances publiques
Emmanuelle PAILLIER	Contrôleur des Finances publiques

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 25 janvier 2023

La Responsable du PCRП de Loir-et-Cher par interim,



Alice DUQUESNE
Inspectrice principale des Finances publiques